



HONORAIRES TRANSACTION (à la charge du vendeur) *

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000	Forfait 4 000 €
De 50 001 à 100 000 €	8,00 %
De 100 0001 € à 250 000 €	6,50 %
De 250 001 à 400 000 €	6,00 %
De 400 001 à 550 000 €	5,50 %
De 550 001 à 700 000 €	5,00 %
Au-delà de 700 001 €	4,50 %

Ces tranches ne sont pas cumulables entre elles

le % indiqué ci-dessus sont des taux maximum pratiqués

MANDAT DE RECHERCHE (Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur)

Selon barème de transaction ci-dessus

TRANSACTION VENTES « NEUF »

Suivant contrat promoteur

En cas de délégation de mandat, le montant applicable des honoraires reste celui formulé au mandat principal de l'apporteur de l'inter-agence.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
--

En vertu des articles L561-1 et suivants du monétaire et financier, les notaires, les avocats et les agents immobiliers sont tenus de vérifier l'identité de leurs clients, vendeurs et acquéreurs, avant d'entrer en relation d'affaires.

Nous devons relever, sur présentation d'un document officiel en cours de validité comportant une photographie, et conserver pendant cinq ans les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne, ainsi que la nature, la date et le lieu de délivrance du document, et les noms et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document (article R 561-5)

Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier notre client ou d'obtenir des renseignements sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, nous devons y mettre un terme immédiatement. A défaut, nous serions passibles d'un retrait de la carte professionnelle et de 5.000.000€ d'amende.

** Excepté en cas de succession pour lequel le mandant peut opter pour les honoraires charge acquéreur*

Fréjus, le 01/01/2023

Taux de TVA en vigueur : 20 %